

Recueil des observations

recueillies lors de la consultation publique organisée du 31 mars au 22 avril 2017 sur le projet d'arrêté ministériel pris en application de l'article du code de l'environnement et fixant les caractéristiques et exigences techniques des dispositifs de partage des positions visant à éviter les collisions des navires avec les cétacés dans les aires marines protégées Pelagos (Méditerranée) et Agoa (Antilles)

Total : 6 observations reçues

31 mars 2017

Message posté par mercier patrick <merpat5@hotmail.fr> à la suite de l'article « Projet d'arrêté fixant les caractéristiques et exigences techniques des dispositifs de partage des positions visant à éviter les collisions des navires avec les cétacés dans les aires marines protégées Pelagos (Méditerranée) et Agoa (Antilles) ».

http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/ecrire/?exec=controler_forum&debut_id_forum=102036

**** merpat5@hotmail.fr ****

Encore un texte compliqué . le problème ne se posait du temps des galères romaines et des felouques des pirates barbaresques. Des obligations toujours plus lourdes et couteuses, qui ne devraient s'exercer qu'à la condition d'être acceptées par la Communauté Maritime au sens large et non pas uniquement par les opérateurs de l'Hexagone ...

On ne peut pas tout exiger de la France , si les autres intéressés ne se soumettent pas aux mêmes diktats ...

Patrick MERCIER

2 avril 2017

Message posté par Michel R. Klein <michel-klein78@wanadoo.fr> à la suite de l'article « Projet d'arrêté fixant les caractéristiques et exigences techniques des dispositifs de partage des positions visant à éviter les collisions des navires avec les cétacés dans les aires marines protégées Pelagos (Méditerranée) et Agoa (Antilles) ».

http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/ecrire/?exec=controler_forum&debut_id_forum=102043

**** Remarque sur le recueil et la diffusion des données de position des cétacés ****

Un système permettant d'éviter les collisions avec les cétacés est indispensable puisque les navires croisent à des vitesses de plus en plus rapide (lignes entre Nice et la Corse par exemple).

Idéalement il faudrait comme pour le trafic aerien pouvoir afficher en temps réel les position des cétacés observés et celle des navires commerciaux ou non commerciaux dangereux pour eux en raison de leur tonnage, de leur course et de leur vitesse.

Les navires qui ne croisent que ponctuellement sur les aires protégées devraient être soumis à une obligation permettant de limiter les risques pour les cétacés (vitesse maximum...)

des amendes dissuasives devraient être prévues si un animal est blessé, c'est la responsabilité du commandant du navire de prendre les mesures nécessaires pour éviter les cétacés.

Certains types d'équipement sont susceptibles de gêner les cétacés et dauphins (sonars ...)

Message posté par Philippe Bonnoure <bonnoure.p@gmail.com> à la suite de l'article « **Projet d'arrêté fixant les caractéristiques et exigences techniques des dispositifs de partage des positions visant à éviter les collisions des navires avec les cétacés dans les aires marines protégées Pelagos (Méditerranée) et Agoa (Antilles) ».**

http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/ecrire/?exec=controler_forum&debut_id_forum=102046

**** Cétacés et collisions de navires ****

Pour ce projet de décret à 100%.

Message posté par Zoé <midori@netc.fr> à la suite de l'article « **Projet d'arrêté fixant les caractéristiques et exigences techniques des dispositifs de partage des positions visant à éviter les collisions des navires avec les cétacés dans les aires marines protégées Pelagos (Méditerranée) et Agoa (Antilles) ».**

http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/ecrire/?exec=controler_forum&debut_id_forum=102042

**** Braconnage ****

Je trouve cela très bien. J'espère juste que les humains n'utiliseront pas ce matériel pour tuer les baleines. Y a-t-il quelque chose de prévu à cet effet?

7 avril 2017

Message posté par holik <clarisse.holik@laposte.net> à la suite de l'article « **Projet d'arrêté fixant les caractéristiques et exigences techniques des dispositifs de partage des positions visant à éviter les collisions des navires avec les cétacés dans les aires marines protégées Pelagos (Méditerranée) et Agoa (Antilles) ».**

http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/ecrire/?exec=controler_forum&debut_id_forum=102088

**** favorable sans dérogations ****

même si les navires ne viennent que ponctuellement il y a des risques de collision. Je ne comprends pas pourquoi ils bénéficient d'une dérogation... C'est toujours par les dérogations que s'infiltrent les fraudeurs.

Une collision peut signifier la mort pour les humains et pour les cétacés. Il ne doit pas y avoir de

dérogations.

Clarisse Holik

administrateur de la SNPN

12 avril 2017

Message posté par Denis ODY <dody@wwf.fr> à la suite de l'article « Projet d'arrêté fixant les caractéristiques et exigences techniques des dispositifs de partage des positions visant à éviter les collisions des navires avec les cétacés dans les aires marines protégées Pelagos (Méditerranée) et Agoa (Antilles) ».

http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/crire/?exec=controler_forum&debut_id_forum=102127

**** Responsable Océans et Méditerranée - WWF France ****

12 avril 2017 - Avis du WWF sur le « Projet d'arrêté fixant les caractéristiques et exigences techniques des dispositifs de partage des positions visant à éviter les collisions des navires avec les cétacés dans les aires marines protégées Pelagos (Méditerranée) et Agoa (Antilles).

Problème :

Durant de longues années le système REPCET n'a pas été efficace car la communauté de ses abonnés était trop réduite pour permettre des signalisations efficaces. C'est tout l'intérêt de la loi sur la biodiversité que de rendre obligatoire les systèmes anti-collision pour en augmenter les contributeurs et ainsi leur efficacité.

Il est donc impératif de conserver une communauté unique de contributeurs unis participant à l'échange globale de l'information sur les zones considérées Pelagos et Agoa.

Le point 2 de l'article 2 va potentiellement à l'encontre de ce principe en ce qu'il permet l'émergence de sous-communautés correspondant à des catégories de navigation, avec des échanges inter-communauté limités aux zones géographiques correspondant aux dites catégories. Ce fractionnement pourrait conduire à annuler tout le bénéfice de la loi : on pourrait avoir 5 fois 10 bateaux communiquant entre eux, soit une situation peu différente de ce qui a prévalu pendant 10 ans.

Le point 1 de l'article 2 devrait permettre en principe de pallier à ce fractionnement en obligeant le transfert des informations entre systèmes d'abonnés. Mais si des gestionnaires de systèmes (côtiers - GSM par exemple) sont incapables de transférer par eux-mêmes en direct les informations aux navires des catégories supérieures plus au large (le réseau GSM ne couvre qu'une 15aine de milles au-delà des côtes), la charge de ce transfert revient au gestionnaire du système couvrant les zones du large, donc par satellite. Or ce transfert de données par satellite a un coût qui ne peut être reporté d'un gestionnaire sur un autre sans contrepartie équitable, ce que ne prévoit pas l'arrêté.

Solutions :

Option 1, modifier le point 2 de l'article 2 : le gestionnaire et ses abonnés sont en capacité technique à communiquer les informations en temps réel sur l'ensemble de la zone Pelagos ou Agoa.

Option 2, modifier le point 1 de l'article 2 – le gestionnaire transmet en temps réel les données qui

sont collectées par ses abonnés aux autres abonnés des systèmes listés dans l'arrêté prévu au dernier alinéa de l'article R334-40, si le gestionnaire n'a pas la capacité d'atteindre tous les abonnés des systèmes listés, il pourra transmettre les données qui sont collectées par ses abonnés via les autres gestionnaires des systèmes mais il devra assumer le cout financier de ce transfert.